Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Administration des Douanes et Impôts Indirects

المملكة المغربية

وزارة الاقتصاد والمالية

إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 25/06/2018

CIRCULAIRE N° 5822/232

OBJET : Les modalités d'octroi des décisions anticipées et les documents constitutifs du dossier.
REFER : - Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.
- Arrêté ministériel n° 3176-16 du 12 juin 2017.

La loi de finances n° 70-15 pour l'année budgétaire 2016 a apporté des amendements à l'article 45 ter du Code des Douanes pour y insérer de nouvelles dispositions en matière de décisions anticipées.

Le principal objectif de ces décisions est de fournir aux opérateurs économiques, dans un cadre transparent, des renseignements contraignants sur le classement tarifaire, l'origine et les méthodes d'évaluation, préalablement à la réalisation de leurs opérations d'importation ou d'exportation de marchandises, ce qui leur permet d'avoir plus de certitude et de prévisibilité au moment d'établir leurs déclarations en douane.

A ce titre, le service trouvera, ci-après, les modalités d'octroi des décisions anticipées ainsi que les pièces constitutives du dossier accompagnant les demandes de renseignements contraignants telles qu'énoncées par l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n° 3176-16 du 12 juin 2017, dont copie est ci-jointe.

I. Procédure de dépôt des demandes d'octroi des décisions anticipées

1. Forme et contenu des demandes

Les demandes doivent être établies selon le formulaire ad hoc dont les modèles sont joints en annexe et déposées au niveau de la Direction Régionale du ressort.

Chaque demande doit concerner une seule marchandise et être accompagnée des documents ci-après.

2. Documents constitutifs du dossier de la demande

Le dossier de demande doit contenir, notamment, les renseignements et les documents suivants :

a) **Renseignements et documents communs à toutes les demandes :**

Il s'agit principalement des renseignements suivants:

- le nom, adresse du demandeur et le numéro du registre du commerce ;
- la dénomination commerciale ou technique des marchandises ;
- la description détaillée des marchandises ;
- Le cas échéant, la composition de la marchandise ainsi que les méthodes d'analyses, éventuellement, utilisées pour sa détermination ;

- les échantillons, photographies, plans, catalogues, copies d'ouvrages techniques, brochures, résultats d'analyses, ou toute autre documentation de nature à illustrer la composition de la marchandise ou celle des matières qui la compose, ainsi que le procédé de fabrication ou de transformation subie par ces matières ;
- une déclaration sur l'honneur indiquant l'absence de toute vérification, de tout contrôle en cours ou de toute procédure de recours administratif, juridictionnel ou consultatif pour les marchandises objet de la demande de décision anticipée;
- La déclaration par le demandeur de l'absence de toute décision anticipée antérieure se rapportant aux marchandises concernées ou à celles comportant des matières identiques ou similaires ou, le cas échéant, l'indication de l'existence d'une décision anticipée pertinente en cours de validité;
- La mention, le cas échéant, du caractère confidentiel à l'égard du public ou des administrations des renseignements communiqués dans les dossiers d'instruction des demandes.

b) Renseignements spécifiques à chaque type de demande

L'arrêté ministériel visé en référence apporte, suivant que la demande concerne le classement tarifaire, les règles d'origine ou les méthodes d'évaluation, les précisions concernant les renseignements et les documents à fournir comme suit :

- <u>Pour le classement tarifaire</u>

* le classement envisagé et sa base légale.

- <u>Pour les règles d'origine</u>

* le pays d'origine envisagé pour les marchandises concernées ;
* le cadre juridique (l'origine préférentielle ou non préférentielle) ; et
* les conditions permettant de déterminer l'origine, les matières mises en œuvre et leurs origines, leurs classements tarifaires, leurs valeurs ainsi que la description des circonstances qui ont permis de satisfaire aux conditions d'acquisition de l'origine (règles relatives au changement de position tarifaire, à la valeur ajoutée, à la description de l'ouvraison ou de la transformation ou de toute autre règle spécifique) ; la règle d'origine précisément appliquée doit être mentionnée.

<u>Pour les méthodes d'évaluation</u>

* la description de la nature de la (des) transaction(s) notamment le contrat et les modalités de vente ;
* le lien éventuel existant entre les parties ; et
* l'existence d'une commission, d'un accord de licence/redevance et tout autre renseignement pertinent aux fins de déterminer la valeur en douane.

Lorsque la demande de décision anticipée ne contient pas tous les éléments nécessaires pour permettre à l'administration de prendre sa décision, cette dernière invite le demandeur à fournir les informations complémentaires. Par ailleurs, le service peut, en cas de besoin, demander la traduction des documents annexés à la demande de la décision anticipée.

II. Octroi des décisions anticipées

1. Délai de prise de la décision anticipée

L'administration dispose d'un délai maximum de 150 jours pour donner sa réponse; lequel délai prend effet à partir du moment où l'administration dispose de tous les éléments nécessaires à la prise de décision ; étant précisé que la décision est, jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé, du ressort du service central.

Il va sans dire que le service s'attachera à traiter les demandes de l'espèce dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, le refus d'octroi de la décision anticipée dans les délais prescrits doit être motivé et notifié à l'intéressé.

2. Délai de validité de la décision anticipée

La durée de validité de la décision est de 5 ans pour le classement tarifaire, de 3 ans pour les règles d'origine et d'un an pour les méthodes d'évaluation en douane.

III. Annulation de la décision anticipée

L'article 45 ter du code prévoit les deux cas de figure suivants:

- L'annulation avec effet à compter de la date de la décision d'annulation, lorsque les éléments sur la base desquels la décision anticipée a été prise ont été modifiés; et
- L'annulation avec effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision anticipée, si la décision a été délivrée sur la base d'indications fausses, inexactes ou incomplètes.

Enfin, l'occasion est saisie pour rappeler que lorsqu'une décision anticipée est invoquée par un opérateur, le service doit s'assurer que la marchandise déclarée répond bien aux mêmes caractéristiques que celles ayant conduit à son obtention.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/25-06-18/16h45

Formulaire n° 1

Demande d'octroi de la décision anticipée en matière de classement tarifaire des marchandises[1]

1. Demandeur (nom, adresse, raison sociale et n° de RC)

Réservé à l'administration

Numéro d'enregistrement :
Lieu de réception :
Date de réception: Année ☐☐☐☐ Mois ☐☐ Jour ☐☐
Images à scanner : Oui ☐ Non ☐
Date de délivrance : Année ☐☐☐☐ Mois ☐☐ Jour ☐☐
Agent chargé de la délivrance :
Tous les échantillons restitués: ☐

2. Description des marchandises[2]

3. Pièces jointes afin de déterminer le classement des marchandises[3]

Echantillons[4] ☐Photographies ☐ Plans ☐ Catalogues ☐ Analyses ☐ Autres ☐

NB : les frais engagés par l'administration des douanes à la suite d'analyses ou de la restitution des échantillons sont à la charge du demandeur.

4. Désignation commerciale ou technique et renseignements complémentaires[5]

5. Classement envisagé par le demandeur (codification dans le tarif du droit d'importation)

6. Règle(s) générale(s) interprétative(s) considérée(s) comme applicable(s) aux fins du classement envisagé. (Ici, le demandeur peut en outre fournir tout renseignement complémentaire justifiant le classement envisagé dans la case 5.)

7. Avez-vous déjà effectué une demande de décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Et ou s'agit-il des marchandises pour lesquelles des importations ou des exportations ont été déjà effectuées

Oui ☐ Non ☐

Dans l'affirmative, veuillez préciser les références et les dates

---

[1] Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

[2] Description de la marchandise telle qu'elle sera présentée au moment de l'opération de dédouanement avec mention de son genre, de son état, de son conditionnement (notamment de son emballage) et de son emploi, y compris la composition et - pour les marchandises composées de différentes substances - la proportion en poids (%) des différents composants et mentionner, le cas échéant, les liens vers des sites Internet.

[3] Veuillez indiquer quelles sont les pièces jointes conformément à la case 3 de la présente demande ou les renseignements complémentaires obtenus par l'administration qui doivent être considérés comme confidentiels.

[4] Seuls les échantillons qui n'ont pas été détruits lors de l'examen peuvent être récupérés, sur demande expresse, de l'intéressé.

[5] L'administration des douanes peut à tout moment demander des informations ou des documents complémentaires qu'elle estimera indispensables pour la recevabilité de la demande.

8. Avez-vous connaissance de l'existence d'une décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ?

Oui ☐ Non ☐

Dans l'affirmative, veuillez préciser les références et les dates

9. Savez-vous si les marchandises font l'objet d'un processus de vérification du classement ou de toute procédure de réexamen ou de recours administratif, consultatif ou juridictionnel ?

Oui ☐ Non ☐

Dans l'affirmative, veuillez préciser

10. Indiquez le ou les bureaux de douanes par lesquels vous envisagez d'importer ou d'exporter les marchandises en question

Note importante

En signant la déclaration, le demandeur assume la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet des renseignements figurant sur le présent formulaire et sur toute(s) feuille(s) éventuellement destinée(s) à compléter celui-ci. Le demandeur accepte que ces informations et les éventuelles photographies, esquisses, brochures, etc. puissent être enregistrées dans une base de données de l'administration et que ces informations, y compris les éventuelles photographies, esquisses, brochures, etc., soumises avec la demande ou obtenues (ou susceptibles d'être obtenues) par l'administration et qui n'ont pas été spécifiées comme étant confidentielles dans la case 4 de la présente demande puissent faire l'objet d'une diffusion publique sur Internet.

Je déclare que tous les renseignements et déclarations portés sur le présent formulaire ainsi que toutes pièces jointes à ce formulaire sont authentiques, exacts et complets.

Signature du représentant légal :

Date :

Téléphone : **Télécopie :** **Adresse de courrier électronique :**

* Si vous avez besoin de plus de place, veuillez joindre un feuillet supplémentaire

Formulaire n° 2

Demande d'octroi de la décision anticipée

en matière d'origine des marchandises[1]

<table>
<tr><td colspan="5">1. Demandeur (nom, adresse, RC)</td><td>Réservé à l'administration
Date de réception :
Date de délivrance :</td></tr>
<tr><td colspan="6">2. Importateur, exportateur ou producteur (nom, adresse, RC)</td></tr>
<tr><td colspan="6">3. Cadre juridique (préférentiel/non préférentiel)</td></tr>
<tr><td colspan="5">4. Description des produits</td><td>5. Classement tarifaire des produits</td></tr>
<tr><td colspan="5">6. Description des matières utilisées pour la fabrication</td><td rowspan="2">7. Règle considérée comme devant être respectée</td></tr>
<tr><td>Matières</td><td>SH</td><td>Origine</td><td>Preuve de l'origine</td><td>Valeur</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="6">8. Pays d'origine envisagé par le demandeur :
Pays d'origine :
Pays d'exportation
Pays d'importation</td></tr>
<tr><td colspan="6">9. Pièces jointes présentées afin de contribuer à la détermination de l'origine des marchandises
Echantillons ☐ Photographies ☐ Plans ☐ Catalogues ☐ Autres☐</td></tr>
<tr><td colspan="6">10. Désignation commerciale et renseignements complémentaires</td></tr>
<tr><td colspan="6">11. Avez-vous déjà effectué une demande de décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Oui ☐ Non ☐
Dans l'affirmative, veuillez préciser</td></tr>
<tr><td colspan="6">12. Avez-vous connaissance de l'existence d'une décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Oui ☐ Non ☐
Dans l'affirmative, veuillez préciser</td></tr>
<tr><td colspan="6">13. Les marchandises font-elles l'objet d'un processus de vérification de l'origine ou de toute procédure de réexamen ou de recours auprès d'un organisme gouvernemental ou d'un tribunal ou cour d'appel ? Oui ☐ Non ☐
Dans l'affirmative, veuillez préciser</td></tr>
<tr><td colspan="6">Je déclare que tous les renseignements et déclarations portés sur le présent formulaire ainsi que toute pièce jointe à ce formulaire sont, pour autant que je sache, authentiques, exacts et complets.
Signature du demandeur :
Date :
Téléphone : Télécopie : Adresse de courrier électronique :</td></tr>
</table>

[1] Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

Formulaire n° 3

Demande d'octroi de la décision anticipée en matière d'évaluation des marchandises[1]

Informations relatives au demandeur		
Personne physique ☐	**Personne morale** ☐	
Nom ou raison sociale :		
Centre RC :	**N° RC :**	
Adresse :		
Activité :		
Informations relatives à la marchandise		
Description de la marchandise[2] :		
Désignation commerciale ou technique de la marchandise :		
Informations relatives à la demande		
Pièces jointes Echantillons[3] ☐Photographies ☐ Plans ☐ Catalogues ☐ Analyses ☐ Contrat ☐ Autres[4] ☐ NB : les frais engagés par l'administration des douanes à la suite d'analyses ou de la restitution des échantillons sont à la charge du demandeur**.**		
Existence de lien entre Importateur/Fournisseur	Oui ☐ Non ☐	**Si oui nature du lien[5]**
Cadre juridique (régime préférentiel ou non)		

[1] Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

[2] Description de la marchandise telle qu'elle sera présentée au moment de l'opération de dédouanement avec mention de son genre, de son état, de son conditionnement (notamment de son emballage) et de son emploi, y compris la composition et - pour les marchandises composées de différentes substances - la proportion en poids (%) des différents composants et mentionner, le cas échéant, les liens vers des sites Internet.

[3] Seuls les échantillons qui n'ont pas été détruits lors de l'examen peuvent être récupérés, sur demande expresse, de l'intéressé.

[4] A préciser.

[5] Préciser la nature du lien au sens de l'article 20 nonies du code des douanes.

Classification tarifaire :			
Pays d'origine		**Pays de provenance**	
Détails des références importées[6]			
Unité de facturation (m, kg,…etc)	**Poids de l'unité de facturation**		
Quantité à importer	**Valeur à déclarer**	**Valeur unitaire à déclarer**[7]	
Mode de livraison : (Incoterms)			
Mode de transport			
Engagement de l'importateur			
Je certifie que les renseignements contenus dans ce formulaire ainsi que ceux figurant sur les documents y annexés, sont exacts et j'assume toute la responsabilité en cas d'anomalies ou de découvertes de fausses indications.			
Signature du demandeur : **Date :** **Téléphone :** **Télécopie :** **Adresse :** **E-mail :**			
Réservé à l'administration			

[6] A préciser la nature si la marchandise importée comprend plusieurs références
[7] Valeur à préciser pour chaque référence si les prix unitaires sont différents.